

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **mardi 29 octobre 2024**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2024-68	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-69	Modification de droit commun du PLU	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-70	Dotation Place aux initiatives	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Floriane DE MATOS



Date de la Convocation	17/10/2024
Date de l'affichage	17/10/2024
Date de la publication	28/10/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	12
Procurations	2
Votants	14
Exprimés	14

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2024

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** :

Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER

Nicolas JOLIVET représenté par Valérie RIOLÉ

Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Floriane DE MATOS

**DCM N°2024-68 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024,  
Le conseil municipal,  
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Floriane DE MATOS



Date de la Convocation	17/10/2024
Date de l'affichage	17/10/2024
Date de la publication	28/10/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	12
Procurations	2
Votants	14
Exprimés	14

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2024

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** :

Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER

Nicolas JOLIVET représenté par Valérie RIOLÉ

Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance** : Floriane DE MATOS

**DCM N°2024-69 : Modification de droit commun du plan local d'urbanisme**

Classification 2.1

**Rapporteur** : Elisabeth MOUSSAY

Vu le projet de construction de logements au sein d'une zone UE dans le PLU actuel,

Vu que cette zone UE doit être transformée en zone UB,

Vu que le règlement écrit doit être ajusté pour permettre le projet,

Vu le devis transmis par le bureau d'études AUDDICÉ d'un montant de 3 890 € HT,

Le terrain concerné était anciennement occupé par la piscine municipale (parcelle AD 42).

La commune a pour projet la construction de 23 logements dont 10 logements pour seniors sur 6 000 m<sup>2</sup> de terrain. Or, la parcelle AD 42 est actuellement zonée UE, soit un zonage autorisant exclusivement les équipements alors que la vocation souhaitée est celle du logement.

La commune est accompagnée dans ce projet par le promoteur immobilier Primalys ainsi que par Sarthe Habitat.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure de modification de droit commun du PLU.

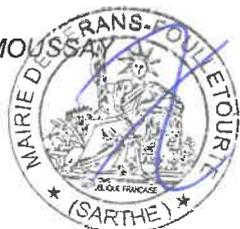
**DÉCISION** :

**Adopté à l'unanimité**

(Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Floriane DE MATOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200518-20241023-DCM2024-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Publication : 28/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de la Convocation	17/10/2024
Date de l'affichage	17/10/2024
Date de la publication	28/10/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	12
Procurations	2
Votants	14
Exprimés	14

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2024

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** :

Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER

Nicolas JOLIVET représenté par Valérie RIOLÉ

Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Floriane DE MATOS

**DCM N°2024-70 : Dotation place aux initiatives**

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu la 2<sup>ème</sup> opération d'appel à projet d'intérêt général destiné à faire émerger des projets citoyens, projets issus des associations locales ou de collectif d'habitants, lancée par la Communauté de Communes Val de Sarthe ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 07 octobre 2024,

Il est proposé au conseil de reconduire l'opération, à savoir financer chaque projet municipal déposé à hauteur de 500 € maximum dans la limite de 2 000 € par an.

**DÉCISION** :

**Adopté à l'unanimité**

(Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Floriane DE MATOS

